

L'ACCUEIL DES ÉLÈVES PRIMO-ARRIVANTS À L'ÉCOLE SECONDAIRE. QUELLES IMPLICATIONS PÉDAGOGIQUES ET POLITIQUES POUR UN SOUTIEN EFFICACE ?

Aphrodite MARAVELAKI

Centre de recherche en didactique des langues et littératures

UCL

Contexte de la recherche

Quatre ans se sont déjà écoulés depuis la mise en œuvre du décret de juin 2001 qui autorisait la création des classes-passerelles au sein des écoles francophones en Wallonie et dans la Région bruxelloise.

Le décret du 14 juin 2001 de la Communauté française en Belgique, définit les classes-passerelles comme une : «structure d'enseignement visant à assurer l'accueil, l'orientation et l'insertion optimale de l'élève primo-arrivant dans l'enseignement fondamental ou secondaire»¹².

La classe-passerelle est donc un endroit de transition qui doit permettre à l'élève de se familiariser avec la langue française et avec le système scolaire d'une part, et d'autre part, permettre à l'école d'évaluer ses compétences afin de l'orienter vers la classe la mieux adaptée pour lui. Le nombre d'heures consacrées à la formation humaine, y compris l'apprentissage intensif du français, ne peut être inférieur à 15 périodes hebdomadaires et le nombre d'heures consacrées à la formation mathématique et scientifique ne peut être inférieur à 8 périodes par semaine. C'est à chaque école de décider comment cet horaire sera appliqué selon ses propres possibilités.

La durée du passage en classe-passerelle se situe entre une semaine et six mois et, dans certains cas, peut atteindre jusqu'à un maximum d'un an.

Une mesure très importante du nouveau décret est la création du Conseil d'intégration. C'est au Conseil d'intégration de chaque école qu'il appartient de décider quand le jeune est prêt à intégrer une classe ordinaire. Son rôle est d'autant plus important qu'il aura la lourde tâche de déterminer la classe dans laquelle les primo-arrivants seront intégrés. Qui dit « classe » dit « année d'étude », mais aussi « filière ». C'est là que réside le principal intérêt du nouveau décret : contrairement à ce qui se passait auparavant où l'enfant se retrouvait d'office dans l'enseignement professionnel, un élève peut rejoindre d'autres filières, et ce, même en l'absence d'une attestation scolaire de son pays d'origine (COLLÈS & MARAVELAKI, [2004]).

Résultats

La présente recherche a eu lieu sur le terrain pendant une année scolaire (2002-2003). Cinq écoles de la Région bruxelloise, y ont participé (soit au total huit classes-passerelles et environ 105 élèves).

A partir d'entretiens avec les enseignants, de questionnaires sociolinguistiques adressés aux élèves, d'observations en salle de classe et de tests linguistiques (lecture-écriture), nous avons dégagé les

¹² Décret de la Communauté française, 14 juin 2001. <http://www.cdadoc.cfwb.be>

profils des enseignants et des élèves primo-arrivants, leurs besoins et les problèmes qu'ils affrontent lors de leur enseignement/apprentissage dans ces classes-là.

Nous résumons ces résultats en les regroupant en trois points : problèmes sur le plan de l'application du décret, problèmes pédagogiques au niveau de l'école et problèmes didactiques de l'enseignement/apprentissage d'une langue seconde par des élèves immigrants.

Problème de l'application du décret

- la définition restreinte du terme «primo-arrivants» qui exclut plusieurs élèves non francophones des classes-passerelles¹³ ;
- la difficulté d'établir des équivalences de diplômes et de niveaux ;
- la gestion des arrivées continues pendant l'année scolaire ;
- le nombre d'élèves par classe ;
- la durée insuffisante de cours pour certains élèves ;
- et le manque de moyens de certains écoles.

Problèmes pédagogiques

- le manque de programme ou de ligne directrice en ce qui concerne la matière à enseigner ;
- le manque de matériel pédagogique spécifique pour ce public ;
- le manque de coordination entre les professeurs ;
- le manque des mesures d'évaluation adéquates ;
- le manque de formation des enseignants.

Problèmes didactiques

La difficulté de l'enseignement/apprentissage de la littérature et de la langue scolaire dans un délai si court surtout par des élèves sous-scolarisés, en retard scolaire ou provenant de milieux linguistiques très éloignés du français (p.ex. chinois, turc, etc.). Cette constatation citée par plusieurs enseignants lors des entretiens s'est confirmée lors de nos observations en salle de classe ainsi que par les faibles résultats des élèves aux tests de lecture-écriture à la fin de l'année scolaire. Ces difficultés sur le plan didactique sont dues en partie aux pratiques enseignantes inefficaces qui relèvent à leur tour du manque d'expérience et de formation des enseignants à l'enseignement/apprentissage d'une langue seconde à des élèves migrants ou issus de l'immigration.

Plus précisément nos observations en salle de classe se résument aux cinq constatations suivantes :

- l'enseignement de la grammaire et du vocabulaire prédomine dans la plupart des classes ;
- l'utilisation très limitée de textes suivis pour la lecture ;
- le processus d'écriture n'est pas mis en valeur, ce qui implique un nombre limité d'activités de ce type ;
- les activités orales consistent surtout en des activités de compréhension à l'audition et de reproduction orale mais non pas de production ;
- l'usage de documents authentiques est très limité.

¹³Soit avoir de 2,5 à 18 ans ; soit avoir introduit une demande de reconnaissance du statut de réfugié ou d'apatride ou être reconnu comme tel ; soit être mineur accompagnant une personne réfugiée ou apatride ; soit être ressortissant d'un pays considéré comme pays en voie de développement par la loi belge et être arrivé sur le territoire national depuis moins d'un an.

Discussion des résultats et conclusions

Les résultats présentés brièvement ci-dessus nous amènent à une série de propositions sur des implications politiques et didactiques pouvant améliorer le fonctionnement afin d'assurer un meilleur accueil et une intégration rapide de ces élèves.

Implications politiques

- Sur le plan des implications politiques, des mesures devraient être prises afin que la description du public primo-arrivant reflète la réalité des écoles. En fait, les élèves les plus nombreux sont bénéficiaires de la loi sur le regroupement familial. De plus les élèves provenant des pays de l'Union Européenne n'ont pas droit d'y être inscrits puisque le décret n'autorise que les élèves réfugiés ou ressortissants des pays en voie de développement avec lesquels la Belgique a des accords bilatéraux¹⁴ ;
- pour les équivalences, après quatre ans de fonctionnement des conseils d'intégration, une mise au point est nécessaire afin de préciser le cadre de leurs responsabilités ;
- en ce qui concerne la durée du séjour nous constatons que si pour la plupart des élèves la durée maximum de 12 mois est suffisante pour s'intégrer à la vie scolaire, les élèves sous-scolarisés et ceux dont la langue d'origine est très éloignée du français auraient besoin de plus de 12 mois pour rattraper leur retard ;
- une mise au point aussi pour certains problèmes « mineurs » est nécessaire pour le bon suivi de ces classes (p.ex. nombre maximum d'élèves par classe ; subvention de projets éducatifs à caractère interculturel comme le théâtre, des visites, etc.)

Implications pédagogiques et didactiques

Du côté des implications pédagogiques, il s'avère évident par la description des résultats qu'il y a une série de lacunes qui demanderaient à être comblées afin que ce dispositif atteigne un maximum d'efficacité puisqu'il représente le moyen par excellence d'accueil et d'intégration des élèves nouvellement arrivés dans le pays.

En ce qui concerne, enfin, les implications didactiques, plusieurs mesures sont envisageables afin d'améliorer le rendement des classes-passerelles : enseignement intensif de la littératie (compréhension en lecture/processus d'écriture), changement d'orientation de l'enseignement du français comme langue étrangère en français langue seconde, abandon des méthodes audio-orales qui s'avèrent inefficaces à répondre aux besoins de ce public, formations continues qui répondent aux demandes et aux besoins des enseignants autant de l'école primaire que de l'école secondaire.

¹⁴ Les 105 élèves participant à la recherche provenaient de 30 pays différents.